

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 7 avril 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 75

Pouvoirs : 12

Membres votants : 85 (Messieurs DIDTSCH Pascal et SEJOURNE Pascal ne prennent pas part au vote)

Date de la convocation : 01/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept avril à 20h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Robert FORT de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSE Christian, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BOULLIER Philippe, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COGNIN Pascal, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESCHÉ André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GROULT Daniel, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur LHOMME Patrick, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : Monsieur AUBRY Bernard pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur BEURIOT Valéry pouvoir à Monsieur LUCAS Yannick, Madame BOZEC Sandrine pouvoir à Monsieur Ulrich SCHLUMBERGER, Monsieur DESLANDE Christian pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur DUTHILLEUL Jean pouvoir à Monsieur

DESHAYES Edmond, Madame GOULLEY Martine pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur LECOQ Didier pouvoir à Madame CAMUS Danielle, Monsieur LEMERCIER Gérard pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WIENER Guillaume pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Délibération n° 52/2022 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « ...assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ».

La délibération 166-2018 portant sur le projet de territoire de l'IBTN voté au conseil communautaire du 27 septembre 2018 indique dans son axe 2 la volonté des élus de « développer la solidarité, le vivre ensemble par la culture, le sport et la richesse associative » et de « valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie » dans son axe 3.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dispose que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Les associations ne peuvent pas demander aux collectivités des subventions pour n'importe quel projet. Elles ne peuvent les demander que pour soutenir des actions qu'elles ont préalablement définies et qui présentent un intérêt général pour les collectivités concernées, ou pour contribuer au financement global de leur activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités.

La loi Notre du 7 août 2015 a restreint cet objet, dans la mesure où départements et régions ont perdu leur clause de compétence générale. Ces collectivités ne peuvent donc plus accorder de subventions que dans leurs domaines de compétence respectifs (article L.1111-2 du CGCT).

En revanche, toutes les collectivités peuvent toujours librement subventionner des associations intervenant dans le champ des compétences partagées : culture, sport et tourisme, notamment.

Les subventions sont interdites lorsqu'elles sont à destination des cultes, d'activités politiques sauf organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (art. L.2251-3-1 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir. Les collectivités publiques ont, en ce domaine, un pouvoir discrétionnaire et le fait qu'une association ait déjà bénéficié d'une aide durant plusieurs années ne lui donne aucun droit (CAA Marseille, 8 novembre 2012, 11MA01331).

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, il est proposé l'attribution de subventions pour les associations suivantes :

Association	Montant de la subvention	Objet
Amuricha	500 €	Saison musicale - partothèque
Bleu Banane	200 €	Participation à l'évènement « Les Extases »
Le Rouge et le Noir	3 500€	Les bouquinistes au bord de l'eau 20 ^{ème} édition

L'Eglantine	2 000€	Festival d'accordéons « bretelles sans frontières »
Le Temps des Cerises	4 000€	Festival de la Marionnette 2022
Le Temps des Cerises	2 500€	Festival « Jazz entre Risle et Charentonne »
Triathlon du Pays du Neubourg	5 000€	Triathlon IBTN 2022
1001 Légumes	7 000€	Actions environnementales éducatives et touristiques au Potager de Beaumesnil
A l'Air Libre	15 000€	Exposition « les Extases » Ernest Pignon Ernest
Association Bernay-Burkina Faso	2 000€	27 ^{ème} semaine du cinéma africain
Au Gré des Ondes	3 500€	6 concerts sur le territoire de l'IBTN. Mise en valeur du patrimoine avec des créations musicales.
TOTAL	45 200 €	

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574. Le budget 2022 alloué au soutien à la vie associative est de 80 000 € (hors amicale du personnel). Si ces demandes de subventions sont accordées, il resterait 34 800€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et art. L.2251-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ... ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **VALIDE** la liste des associations/partenaires subventionnées pour l'année 2022

✓ **VOTE** les montants de ces subventions pour l'année 2022

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Messieurs DIDTSCH Pascal et SEJOURNE Pascal ne prennent pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	12	85	0	85	0	85

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220407-52_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

Affichage : 11/04/2022